

Assurance Flotte Automobile Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - France MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

Auto Fleet (conditions générales n°276)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat couvre les flottes d'entreprise. On entend par flotte d'entreprises plusieurs véhicules appartenant à une même entreprise, collectivité ou association. Le contrat Auto Fleet les garantit sous certaines conditions en cas de réclamation de tiers mettant en jeu leur responsabilité civile en raison des dommages causés par leurs véhicules. Il couvre aussi les dommages subis par leurs véhicules, les dommages corporels du conducteur. Il permet également de bénéficier de garanties d'assistance et d'une protection juridique face à des litiges.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Toute flotte (tout ensemble de plus de cinq véhicules terrestres à moteur) et les véhicules lourds (de plus de 3,5 tonnes).

Les garanties peuvent être souscrites seules, ou associées, ou conditionnées les unes par rapport aux autres.

Les garanties peuvent être assorties de plafonds indiqués aux conditions particulières.

Votre responsabilité civile :

Responsabilité civile circulation : en illimité en corporel et avec un plafond de 100 000 000 € en matériel et immatériel.

Responsabilité civile des véhicules au travail (utilisation de véhicules et engins hors circulation, en tant qu'outils) avec un plafond de 8 000 000 €.

Responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement (ou RC pollution) avec un plafond de 1 600 000 €.

Indemnisation de vos frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux avec un plafond de 300 000 €.

La défense de vos intérêts :

Défense pénale et recours suite à accident : avec un plafond de 100 000 €.

Protection juridique étendue : avec un plafond de 20 000 €.

<u>Les dommages corporels du conducteur</u> avec un plafond de 1 000 000 €.

Les garanties dommages :

Vol

Incendie.

Dommages tous accidents.

Bris de glace.

Événements naturels.

Catastrophes naturelles.

Accessoires hors-série et aménagements professionnels des véhicules de particuliers et véhicules utilitaires légers (VUL). Bagages et objets personnels.

Matériels et marchandises transportés liés à l'activité de l'assuré. Dommages de bris interne (bris de machine).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les professionnels de l'automobile (garagistes, loueurs).
- X Le transport public de marchandises à titre onéreux.
 X Le transport public de voyageurs.
 X La mise en location des véhicules par l'assuré.
 X Les professionnels de l'automobile (garagistes, louer X Les véhicules personnels des médicales). Les véhicules personnels des préposés non sédentaires de l'assuré utilisés dans leur activité professionnelle.
- MMA dispose de contrats distincts pour couvrir ces risques. X Les véhicules non désignés au contrat sauf les remorques ≤ 750 kg
- ou les chariots de manutention dont la conduite ne nécessite pas un CACES > 1B.
- Les véhicules non immatriculés en France ou à Monaco.
- Les véhicules non soumis à immatriculation n'ayant pas leur lieu de garage habituel en France.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions:

- Les dommages causés intentionnellement.
- Les dommages constitués par les sanctions pénales.
- Les dommages causés par le conducteur sans permis de conduire adapté.
- Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais.
- Les dommages corporels du conducteur résultant de son état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants.
- Les dommages causés au véhicule par le conducteur, dirigeant de l'entreprise assurée, résultant de son état d'ivresse, de sa conduite sous l'emprise de stupéfiants ou coupable d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer.

Principales restrictions:

Elles portent sur :

- Les dommages corporels du conducteur, les garanties de dommages et les garanties d'assistance pour les remorques ou les transpalettes non désignés.
- Les Accessoires hors-série et aménagements professionnels dont la valeur excède 6000€ (s'il s'agit d'une voiture, d'un VUL ou d'un cycle), si option non souscrite.





Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

Immobilisation du véhicule suite à accident, incendie, vol pendant 30 jours maximum.

Pertes financières.

Indemnisation +, pour compenser la dépréciation du véhicule.

Les garanties d'assistance :

Assistance aux personnes avec ou sans le véhicule. Assistance aux véhicules en cas de dommages. Assistance aux véhicules en cas de panne. Véhicule de remplacement.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture? (suite)

Principales restrictions (suite):

- En matière de vol :
 - Les espèces, les titres, bijoux, pierreries, objets en métaux précieux, objets de valeur (antiquités, tableaux, collection, statues, fourrures).
 - Les objets transportés visibles de l'extérieur du véhicule assuré.
- Des conditions de prévention sont associées au vol du véhicule ou du contenu transporté.
- Des conditions de conformité aux prescriptions du constructeur. d'entretien, d'exploitation, d'usage et d'âge du matériel (moins de 10 ans) sont associées à la garantie bris de machine.
- Une somme peut demeurer à la charge de l'assuré (franchise) notamment au titre des Catastrophes naturelles.
- Un seuil d'intervention est fixé pour la Défense pénale Recours après accident.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour la garantie RC circulation : pays mentionnés et non rayés sur la carte verte, (France, pays de l'Espace Économique Européen, Albanie, Algérie, Andorre, Belarus, Bosnie & Herzégovine, FYROM, Israël, Maroc, Moldavie, Principauté de Monaco, Monténégro, Serbie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine).
- Pour la garantie Catastrophes Naturelles : France métropolitaine, départements d'Outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon.
- Pour la Garantie Attentats : France.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés (et notamment désigner au contrat tous les véhicules que vous souhaitez assurer).
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription (et notamment nous informer ensuite de tout ajout, retrait ou modification du parc).
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance, et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel, par chèque, carte bancaire.

En fonction du mode de gestion choisi, des régularisations immédiates peuvent vous être demandées lorsque de nouveaux véhicules sont ajoutés à la flotte assurée.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Il est conclu pour la durée s'écoulant entre la date d'effet et l'échéance figurant aux conditions particulières. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (vente des locaux, changement de domiciliation, cessation définitive d'activité...). Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).

